

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2020

Délibération CA_20200707_005

Restructuration de l'état-major du SDIS 36 à Montierchaume - Phase 2 : avenants n°1 aux marchés de travaux n°2019-10-23 (lot 1) gros œuvre, n°2019-10-24 (lot 2) charpente métallique, n°2019-10-25 (lot 3) couverture métallique - bardage, n°2019-12-43 (lot 4) menuiseries extérieures aluminium, n°2019-10-26 (lot 5) menuiserie intérieure, n°2019-10-27 (lot 6) plâtrerie, n°2019-10-33 (lot 7) plafonds suspendus-cloisons modulaires, n°2019-10-28 (lot 8) électricité, n°2019-10-29 (lot 9) chauffage-plomberie-ventilation, n°2019-10-30 (lot 10) peinture, revêtements de sols souples, n°2019-10-31 (lot 11) VRD.

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux n°2019-10-23 : gros œuvre, n°2019-10-24 : charpente métallique, n°2019-10-25 : couverture métallique - bardage, n°2019-12-43 : menuiseries extérieures aluminium, n° 2019-10-26 : menuiserie intérieure, n°2019-10-27 : plâtrerie, n°2019-10-33 : plafonds suspendus-cloisons modulaires, n°2019-10-28 : électricité, n°2019-10-29 : chauffage-plomberie-ventilation, n°2019-10-30 : peinture, revêtements de sols souples, n° 2019-10-31 : VRD.

Vu les projets d'avenants n°1 à ces marchés ;

Considérant la nécessité de modifier la consistance des travaux de restructuration de l'état-major du SDIS ;

DECIDE :

Article unique. Les avenants n°1, ci-annexés aux marchés de travaux n°2019-10-23 : gros œuvre, n°2019-10-24 : charpente métallique, n°2019-10-25 : couverture métallique - bardage, n°2019-12-43 : menuiseries extérieures aluminium, n°2019-10-26 : menuiserie intérieure, n°2019-10-27 : plâtrerie, n° 2019-10-33 : plafonds suspendus-cloisons modulaires, n°2019-10-28 : électricité, n°2019-10-29 : chauffage-plomberie-ventilation, n°2019-10-30 : peinture, revêtements de sols souples, n°2019-10-31 : VRD, sont approuvés et monsieur le président est autorisé à les signer.

DESCOUT Serge